

2026 - 58

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire du Bouscat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1, R.2122-8 à R.2122-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 entérinant le schéma de mutualisation entre Bordeaux Métropole et le Bouscat, du 17 mars 2015 adoptant le périmètre de mutualisation et du 13 octobre 2015 sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, approuvant la signature de la convention de services communs métropolitains, et le contenu des contrats d'engagements,

Considérant que la gestion des ressources humaines de la Ville du Bouscat fait partie du périmètre de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire du Bouscat,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité des services communs du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 2022-04 du 9 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Nathalie VIRECOULON, Responsable du Service Ressources Humaines de proximité Le Bouscat-Le Taillan- Médoc, service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour signer :

- Les attestations emploi
- Les certificats administratifs
- Les attestations employeur pôle emploi
- Les notifications d'admission ou de rejet de l'indemnisation pour perte d'emploi
- Les ordres de mission
- Les états de frais de déplacements
- Les déclarations d'accidents de services et de maladies professionnelles
- Les conventions d'accueil des stagiaires pour les stages non rémunérés
- Les réponses aux candidats et offres d'engagement, recrutement ou stage
- Les convocations des candidats à un jury de recrutement
- Les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales
- Les courriers d'accompagnement des formulaires de saisine du conseil médical
- Les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, les demandes de justificatifs et mise en demeure en cas d'absences irrégulières

- La correspondance courante simple n'emportant pas de décision
- Les demandes de pension retraite auprès des Caisses de retraite
- Les états détaillés des services
- Les conventions de mise en situation en milieu professionnel (EMT : évaluation en milieu professionnel) PMSMP
- Les convocations et ordres du jour des réunions statutaires des représentants du personnel et de l'administration
- Les demandes de dispense de formation auprès du CNFPT.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Nathalie VIRECOULON, Monsieur François FREYNET, Adjoint au Directeur Général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, sera habilité à signer les actes susmentionnés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage en Mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde, à Monsieur le Trésorier de Mérignac ainsi qu'aux bénéficiaires de la présente délégation.

Fait au Bouscat, le 27/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE



Notifié le